

Monsieur le président du Conseil d'État,  
Monsieur le président du Grand Conseil,  
Madame la présidente de la Cour de justice,  
Mesdames et Messieurs les députés au Grand Conseil,  
Monsieur le Sautier du Grand Conseil,  
Madame et Monsieur les anciens conseillers d'État,  
Madame et Messieurs les anciens présidents du Grand Conseil,  
Mesdames et Monsieur les juges à la Cour de justice,  
Monsieur le Président de l'Association des communes genevoises,  
Messieurs les Maires,  
Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs,  
Mesdames et Messieurs les adjoints aux maires,  
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,  
Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux,  
Monsieur le Président des Services industriels de Genève,  
Monsieur le directeur du Contrôle fédéral des finances,  
Madame la Présidente de la Cour des comptes du canton de Vaud,  
Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes  
Mesdames et Messieurs,  
Chers orateurs, chers invités,  
Au nom de la Cour des comptes, j'ai le plaisir de vous accueillir pour cette journée qui marque les dix ans de l'institution.

*[...] la fonction de contrôle est, en règle générale, considérée comme l'un des éléments garantissant la gestion démocratique des affaires publiques. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 l'énonce d'ailleurs à son article 15 : « La société a droit de demander compte à tout agent public de son administration ».*

C'est par ces mots que le 30 janvier 2001, dix députés de quatre partis politiques différents déposèrent un projet de loi constitutionnelle visant à instituer une Cour des comptes dans le canton de Genève.

Madame Sayegh, Monsieur Lescaze, vous étiez de ces députés il y a seize ans, votre présence à cette conférence nous honore. L'impulsion significative que vous avez donnée à la création d'une Cour des comptes avait tout pour promouvoir des changements de comportement. Peut-être, comme la prose de Monsieur Jourdain, aviez-vous alors pratiqué une forme de *nudges* sans le savoir ?

Il aura fallu ensuite plus de quatre ans aux députés de la Commission des finances pour mener leurs travaux et conduire de nombreuses auditions, dont celle du Contrôle fédéral des finances, c'est-à-dire la Cour des comptes de la Confédération, qui fête elle ses 140 ans et dont je salue la présence de son directeur, et de la Chambre régionale des comptes Rhône-Alpes, qui depuis a hérité de l'Auvergne, et dont la Présidente nous fait également l'amitié de sa présence.

Ces travaux parlementaires ont abouti à une loi constitutionnelle, soumise au peuple en novembre 2005 et acceptée par 86% des votants. Elle instituait une Cour des comptes appelée à opérer un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des institutions cantonales de droit public et des organismes subventionnés. Dans les grandes lignes, la loi constitutionnelle fixa également le statut des magistrats, appelés à être élus directement par le peuple, le caractère public des rapports, pouvant être assortis de recommandations non contraignantes, et prévoit une institution autonome dans son fonctionnement.

La loi d'application de la loi constitutionnelle entra en vigueur en janvier 2006 et précisa notamment le type de contrôle attendu par la Cour des comptes, soit la légalité des activités, la régularité des comptes et le bon emploi des fonds publics.

L'élection des premiers magistrats eut lieu en septembre 2006, leur entrée en fonction en janvier 2007 avec à disposition un budget permettant l'engagement d'une dizaine de collaborateurs.

Puis le Conseil d'État, le Parlement ou le peuple ont progressivement étendu le champ de compétences de la Cour des comptes.

En 2011, sous l'impulsion de l'actuel Président du Grand Conseil, le Parlement a voté une disposition obligeant les collaborateurs des entités auditées à collaborer et à renseigner la Cour des comptes, sous peine de sanctions administratives.

En 2013, lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, l'activité d'évaluation des politiques publiques, soit l'appréciation de la pertinence et de l'utilité d'une politique publique, a été confiée à la Cour des comptes. Parallèlement, elle a obtenu la possibilité de la levée du secret fiscal à son égard.

En 2015, l'entrée en vigueur de la Loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton, conçue par le Conseil d'État, disposa que l'évaluation des coûts directs et indirects des tâches à transférer pouvait faire l'objet d'une consultation auprès de la Cour des comptes.

Puis le 28 février 2016, le peuple lui a confié la mission de révision des comptes de l'État. La nouvelle loi d'application est entrée en vigueur il y a quatre jours, ainsi la Cour des comptes effectuera la révision des comptes 2017, individuels et consolidés, de l'État de Genève.

En termes quantitatifs depuis 2007, la Cour des comptes a publié près de 120 rapports, contenant 1'700 recommandations dont le taux de mise en œuvre est supérieur à 70%. Des possibilités d'économies, à qualité égale de prestations publiques, ont pu être identifiées pour une valeur totale supérieure à 300 millions.

Si la moitié des rapports sont issus des autosaisines de la Cour des comptes, environ 20% trouvent leur source dans des communications citoyennes, reçues à raison d'une à deux par semaine, et environ 30% dans des demandes des autorités.

Au rythme moyen de trois par année, les sollicitations des autorités ont porté sur des sujets aussi variés et stimulants que l'organisation des ressources humaines de l'État, la planification des élèves dans l'enseignement postobligatoire, l'attribution des subventions sportives, la qualité de la relation de l'administration fiscale avec ses usagers, l'entretien des routes, l'organisation des opérations de vote ou les investissements dans l'énergie éolienne.

Si ce bref historique était symboliquement nécessaire en cette journée d'anniversaire, c'est bien les enjeux d'avenir et les pratiques innovantes que nous souhaitons aborder lors de cet événement.

Car après 10 ans, la crédibilité de la Cour des comptes n'est en rien un acquis et son destin n'est pas tout tracé. C'est un défi permanent. Le défi de rester utile et efficace pour ses trois interlocuteurs privilégiés : les citoyens qu'elle éclaire sur les conditions de la gestion publique, à ce titre plus de 50'000 téléchargements de rapports de la Cour des comptes peuvent être constatés chaque année, le Parlement cantonal et les délibératifs communaux qu'elle assiste dans leurs missions de surveillance et de haute surveillance, et les exécutifs cantonaux et communaux qu'elle contrôle et conseille.

D'aucuns verront dans cette situation une contradiction : comment la Cour des comptes peut-elle conseiller les pouvoirs publics en restant indépendante ?

Nonobstant le fait que la loi prévoit que la Cour des comptes puisse être sollicitée par le Conseil d'État et par l'ensemble des entités publiques genevoises pour la réalisation de contrôles, c'est sur ce point que nous avons le plus de communication à développer pour montrer que la Cour des comptes peut remplir sa mission d'assistance en restant indépendante, qu'elle peut, selon la formule du regretté Philippe Séguin prononcée à l'occasion du bicentenaire de la Cour des comptes française en 2007, « *servir sans s'asservir* ».

Certes la Cour des comptes est surtout connue pour son activité de surveillance, dont les résultats concrets en matière de détection de fraudes, de dépenses indues ou de dysfonctionnements de gouvernance sont privilégiés par la presse.

Toutefois cette emphase médiatique est de nature à biaiser la perception du travail réel de la Cour des comptes.

La dimension de contrôle, si elle est évidemment nécessaire, ne doit pas éclipser sa finalité, à savoir l'amélioration de la gestion publique. Déjà dans l'exposé des motifs du projet de loi de 2001, le rôle de l'institution était défini comme consistant à examiner l'activité des responsables de la gestion publique, dans la perspective d'en améliorer les résultats.

Les attentes exigeantes de l'administration publique face à un audit ou à une évaluation de la Cour des comptes sont légitimes. Il convient d'y répondre avec soin. Notre responsabilité est aussi de contribuer à préparer l'administration publique à faire face aux enjeux financiers et sociaux actuels et à venir.

Mais travailler en soutien de l'administration publique, ce n'est chercher ni à lui plaire, ni à lui déplaire. C'est éclairer son choix avec une information de qualité, qui lui permette de prendre des décisions en meilleure connaissance de cause, le dernier mot revenant toujours aux pouvoirs exécutifs qui arbitrent et décident.

Votre présence aujourd'hui est un signal fort, Monsieur le Président du Conseil d'État : le gouvernement et la Cour des comptes, dans leurs rôles et responsabilités respectifs, peuvent travailler de façon complémentaire et constructive au service de leur raison d'être commune.

Il est ainsi indispensable que la Cour des comptes continue à diversifier les compétences professionnelles de ses membres, afin de rester crédible et convaincante en matière de recommandations liées à la performance de l'action publique, qui rappelons-le ne sont pas de nature contraignante. L'enjeu est donc de parvenir à convaincre l'administration de l'intérêt d'un changement de pratiques.

Cet effort ne saurait se passer du recours à l'expérimentation et aux démarches d'innovation qui peuvent être imaginées comme méthodes d'analyse et lors de la conception de recommandations. Plusieurs audits de la Cour des comptes ont montré les améliorations de l'action publique découlant d'expérimentations. Parmi les exemples les plus frappants, citons la transformation des contrats de personnel en location de services informatiques en statut d'agents spécialisés ou d'employés. Cette seule recommandation, mise en œuvre progressivement depuis 2010, permet depuis à l'État d'économiser de 5 à 8 millions de francs par an en charges de fonctionnement, à qualité constante de prestations. Plus que le coût annuel de la Cour des comptes. Mentionnons également l'utilisation d'un lecteur optique pour le dépouillement des bulletins de vote lors d'élections, qui a nécessité une légère modification de la loi sur l'exercice des droits politiques quant à la structure du bulletin. Ce changement a permis des gains de temps et de fiabilité impressionnants et des économies de plus d'un demi-million par scrutin.

Dans ces deux exemples, il convient de relever que ce sont des échanges entre les entités auditées et la Cour des comptes qui ont permis le développement de nouvelles pratiques.

Demain, les recours à ce type d'expérimentation ne seront peut-être plus suffisants pour assister efficacement les pouvoirs publics. Sera-ce alors une contribution de la Cour des comptes à l'identification de *nudges* pertinents qui apportera une plus-value aux activités de l'administration ? Cette conférence nous invite à y réfléchir.

Pour terminer, j'aimerais spécialement remercier mes collègues magistrats et les collaborateurs de la Cour des comptes, pour leur engagement et la qualité de leur travail au cours de ces années, tant dans les audits et les évaluations que la préparation de cette journée.

Je remercie également les partenaires de cette conférence : l'Université de Genève, le Campus biotech, l'Espace entreprise, qui nous permettent d'organiser cet événement en ménageant les deniers publics. C'eût été un comble qu'il en allât autrement !

Un mot particulier à l'égard des autorités exécutives et législatives et des représentants des entités concernées par nos missions. Nous interprétons leur présence comme un signe de l'intérêt qu'ils portent à notre institution et peut-être aussi comme une marque de confiance.

Vive la Cour des comptes, vive Genève !